

Zeitschrift: Revue suisse de photographie
Herausgeber: Société des photographes suisses
Band: 14 (1902)

Rubrik: Nos illustrations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

joindre à leurs photocopies de concours des épreuves supplémentaires non coupées et tirées sur papier au chlorure ou à l'albumine. Ils pourront, en outre, s'ils le jugent utile, accompagner leurs épreuves de notices explicatives.

ART. 7. Le concours comprend huit sections, à l'exclusion formelle de toutes autres :

1^o Instantanées de tous formats. 2^o Paysages ou marines, avec ciel nuageux. 3^o Vues stéréoscopiques et vérascopiques. 4^o Diapositives à projections, teintées ou non. 5^o Agrandissements. 6^o Menus et cartes postales illustrés. 7^o Intérieurs, avec ou sans magnésium. 8^o Scènes de genre et figures drapées.

ART. 8. La valeur artistique et technique des épreuves sera établie d'après une cote maxima de cent points. Ceux attribués à chacune d'elles, par chaque membre du jury, seront totalisés et inscrits ensuite au verso : les récompenses seront décernées dans chaque série aux auteurs ayant obtenu la cote d'ensemble la plus élevée.

ART. 9. Les prix consisteront en médailles d'argent et de bronze et une ou plusieurs mentions honorables, suivant les cas, et si les photographies sont jugées dignes de ces récompenses par le Jury. (Il ne pourra être décerné de prix *ex-æquo*.) Un magnifique diplôme format 50 × 60, sera en outre attribué à chaque lauréat.

ART. 10. Le Jury se réserve le droit d'exiger, le cas échéant, la communication des phototypes ayant servi à l'obtention des épreuves de concours, et aussi celui de scinder en deux la troisième section, si le nombre des épreuves de chaque format le permet.

ART. 11. Les diapositives à projections devront être montées conformément aux décisions du Congrès, insérées dans un petit opuscule spécial de M. Molteni, dont un exemplaire illustré sera remis à chaque concurrent qui en fera la demande au président.

ART. 12. Les épreuves des concurrents leur seront retournées s'ils les réclament, *mais à leurs frais*.

ART. 13. Le Jury chargé d'examiner les épreuves sera composé de personnes étrangères à l'Association, et choisies, autant que possible, parmi les Membres d'une Société Photographique Correspondante. Les membres du Jury seront au nombre de cinq, donnant chacun une note maxima de 20 points à chaque épreuve soumise à son appréciation.

ART. 14. Le résultat du Concours fera l'objet d'un rapport détaillé, qui paraîtra dans l'organe officiel de l'Association, dans lequel pourra, en outre, être publiée éventuellement l'œuvre la plus remarquable de ce concours.

ART. 15. Tous les cas non prévus dans le présent programme seront réglés sans appel par le Jury.

Nota. — Les adhésions seront reçues dès à présent au domicile du président, A. SAVARY, 28, Place de la Gare, Rennes.

Nos Illustrations.

Vignette, du prof. Wilczeck, Lausanne. — *Tête de femme*, de M. G. Wolfsgruber à Aarau. — *Paysage d'hiver*, de M. J. Feuerstein à Schuls. — *Dans la haute montagne*, de M. J. Feuerstein à Schuls. — *A Saint-Sulpice*, de M. E. Bornand à Lausanne. — *A Zermatt*, de M. E. Bornand à Lausanne. — *Etude de nu*, de M. Ch. Messaz à Lausanne. — HORS TEXTE: *Etude de fleurs*, de M. Ch. Messaz, à Lausanne. — *Paysage*, de M. John-F. Revillod à Nyon.

* Quatrièmes prix du 2^d concours du *Journal suisse des Photographes*.